



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Conventions de partenariat entre la Ville d'Angoulême et les associations Vélocité de l'Angoumois et Cyclofficine d'Angoulême en faveur des mobilités actives

DE20201216_58

Rapporteuse :

Véronique DE MAILLARD

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Conventions de partenariat entre la Ville d'Angoulême et les associations Vélocité de l'Angoumois et Cyclofficine d'Angoulême en faveur des mobilités actives

Cellule d'Appui aux Directions et
aux Transitions
id : 3188

Conseil municipal
16 décembre 2020

58

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

La crise sanitaire a bouleversé les modes de vie entraînant notamment une modification de l'organisation du travail, des modes de déplacement... Dès lors, les modes actifs, modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, bénéficient d'un fort engouement.

La Ville d'Angoulême souhaite accompagner cette évolution en s'inscrivant dans une démarche favorisant la mobilité active et le partage de la rue. Cette ambition se traduit par la volonté de poursuivre les aménagements et d'élaborer un Schéma des Modes Actifs. Il aura pour vocation de structurer une politique publique en faveur des déplacements piétons et cyclistes en définissant et priorisant les interventions à programmer sur le territoire. Son élaboration fera l'objet, en 2021, d'ateliers de concertation avec des acteurs et Angoumoisins.

L'expertise d'usage des associations intervenant pour la promotion du vélo constituera un élément important pour l'élaboration du Schéma des Modes Actifs. Les associations Vélocité de l'Angoumois et Cyclofficine d'Angoulême agissent à l'échelle d'Angoulême et de GrandAngoulême.

L'association Vélocité de l'Angoumois créée le 1er avril 2009 a pour vocation de développer l'usage du vélo urbain sur le bassin du GrandAngoulême. Elle mène des actions pour sensibiliser les collectivités au développement des aménagements cyclables et des animations grand public.

Une convention de partenariat a été signée entre la Ville d'Angoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois le 8 avril 2015 avec pour échéance le 31 décembre 2017.

L'association Cyclofficine d'Angoulême anime un atelier participatif de réparation de vélos ayant pour but de favoriser la pratique du vélo au quotidien en apprenant l'entretien et la réparation de sa bicyclette mais aussi de donner une seconde vie aux vélos collectés auprès des déchetteries et des particuliers.

En vue de l'élaboration du Schéma des Modes Actifs, la Ville d'Angoulême a proposé à Vélocité de l'Angoumois de poursuivre leur partenariat et à La Cyclofficine d'Angoulême de conclure un premier partenariat.

Les conventions, ci-annexées, définissent les modalités de partenariat annuel entre la Ville d'Angoulême et les associations Vélocité de l'Angoumois et Cyclofficine d'Angoulême. Au delà des engagements réciproques, la Ville souhaite rappeler dans le cadre de ces partenariats les valeurs de travail qui sont poursuivies : dialogue, transparence, agilité.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Vélocité de l'Angoumois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Cyclofficine d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure VILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

